

**ARRETE PERMANENT N°123/R/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
MISE EN PLACE PANNEAU « STOP »
RUE DE LA COLLINE & RUE DU TRAVES
(1/2)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2112-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 3^{ème} partie – Intersections et régime de priorité - approuvée par arrêté ministériel modifié du 26 juillet 1974,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues : « rue de la Colline » et « rue du Travès » à Grabels.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la « rue de la colline » et « rue du Travès », la circulation est réglementée comme suit :

Mise en place d'un panneau « STOP » de type AB4 avec signalisation horizontale : les usagers circulant sur la rue de la colline et sur la rue du Travès devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route de Montferrier et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Mise en place d'un panneau de pré signalisation « STOP » de type AB5 à 50 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régimes de priorités, sera mise en place par Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire de la voirie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relative à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N°123/R/24
(2/2)

ARTICLE 6 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à Grabels, le jeudi 18 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe
Zohra DIRHOUSI



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet